



NOTRE DAME DE  
BELLECOMBE

STATION VILLAGE  
SAVOIE MONTAGNE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 51/2026 Portant réglementation de la circulation lors d'un évènement sur la voie publique

Mme le maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5 et L.2512-13 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article L.411-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de l'association du Club des sports de Notre-Dame de Bellecombe avec la collaboration de l'office de tourisme du Val d'Arly, en date du 07/05/2026 ;

Vu l'avis favorable du département de la Savoie, MTD Albertville-Ugine en date du 08/07/2026 ;

Considérant que l'organisation du 33<sup>ème</sup> Festival des vins de Savoie et d'ailleurs par l'association du Club des sports de Notre-Dame de Bellecombe le dimanche 16 août 2026 rend nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> – Dimanche 16 août 2026, lors du déroulement du 33<sup>ème</sup> Festival des vins de Savoie et d'ailleurs, la circulation sera interdite de 07h00 à 20h00 à tout véhicule dans les deux sens, sur la rue de Savoie RD 218B, entre les intersections de la route de Crest-Voland et de l'impasse du Faÿ ainsi que tous les domaines publics cités dans l'arrêté municipal n° 52/2026 du 31/07/2026.**

**Article 2 – Pendant la durée de la manifestation, les déviations suivantes seront assurées :**

Depuis Flumet en direction des Saisies :

- Pour tout véhicule : par RD 218B → RD 71B route de Crest-Voland → RD 71A. Itinéraire bleu sur le plan ci-dessous. ⚠ **Cet itinéraire est limité en hauteur à 3,80 m.**

Depuis les Saisies en direction de Flumet :

- Pour les véhicules légers : par RD 218B → impasse du Faÿ → chemin des Alpagnes → rue des Biolles. Itinéraire rouge sur le plan ci-dessous.
- Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes (poids lourds et autobus) : par RD 71A → RD 71B route de Crest-Voland. Itinéraire bleu sur le plan ci-dessous. ⚠ **Cet itinéraire est limité en hauteur à 3,80 m.**

La plus grande prudence est demandée aux usagers de ces voies en raison de l'afflux de piétons.

**Article 3** – Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur à la charge de l'organisateur.

**Article 4** – Mme le maire, la gendarmerie d'Ugine, les services départementaux et l'association du Club des sports de Notre-Dame de Bellecombe, sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie ; notifié au président du Club des sports de Notre-Dame de Bellecombe, au directeur de l'office de tourisme du Val d'Arly et transmis à la gendarmerie d'Ugine, à la MTD Albertville-Ugine et au SDIS.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 31/07/2026.

Mme le maire  
QUITTET Catherine

